



Le Service de Police Municipale compte **deux Agents** de Police Municipale, fonctionnaires territoriaux.

Le Poste de Police Municipale, situé en Mairie (rez de haussée - aile droite) est ouvert :

Le lundi de 07h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 17h00
(pause méridienne de 12h à 13h30)

La police municipale a pour objet d'assurer le maintien du bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques, sur tout le territoire communal. Elle a également pour vocation de protéger les personnes et les biens, dans le respect de ses compétences propres, en complémentarité coordonnée de la Gendarmerie. La police municipale est chargée de mettre en œuvre les pouvoirs de Police du Maire. Elle veille à prévenir tout acte de délinquance et veille à la préservation du cadre de vie. Les Agents de Police Municipale sont : **Agents de Police Judiciaire Adjointes**.

Ils ont pour mission de : Seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les Officiers de Police Judiciaire,

De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance,

De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres,

De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Missions complémentaires

- Intervention intra-scolaire « écoles primaires » dans le cadre de la prévention-éducation routière et « permis internet »
- Police de Proximité (protéger, servir, surveiller, prévention de la délinquance, sécurisation du domaine public...)
- Sécurité aux abords des groupes scolaires
- Police funéraire, Police de l'environnement, Police des foires et marchés
- Assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes (Fêtes publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics).
- Gestion des licences des débits de boissons (fixes et temporaires)
- Gérer la vidéoprotection sur le domaine public et répondre aux réquisitions judiciaires
- Gestion interventionnelle diurne de la télésurveillance (alarmes bâtiments municipaux)
- Prise d'Arrêtés Municipaux (stationnement, circulation et voirie, police générale) et respect des Arrêtés Municipaux et Préfectoraux
- Gestion des Dossiers exploitants taxis et permis de stationner, déclaration de chiens dangereux et contrôle des propriétaires détenteurs, dossier des déclarations de demande d'attestation d'accueil (étrangers)
- Opérations tranquillité Vacances
- Opérations « sécurisation commerces » missions anti-cambriolages (coordonnées avec la Gendarmerie)
- Surveillance et contrôle du stationnement général (avec procédures connexes) et réglementé « Zone bleue »,
- Opérations conjointes avec services des Douanes, ARS, DDPP, DCRV, DDCRF, ONCF
- Relevé des infractions au code de la route (véhicules légers, poids lourds, deux roues) et infractions à la loi pénale
- Dépistage de l'imprégnation alcoolique et relevé d'identité (contrôles stupéfiants possible mais agents non dotés)
- Respect des règles de salubrité et d'hygiène publique et notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
- Appel à la société prestataire dans le cadre des captures animales (divagation ou animaux dangereux)
- Contrôle des débits de boissons et contrôle en matière sanitaire (restaurants, alimentations, ERPs)
- Participation au Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance
- Contrôle lutte contre la vitesse excessive « cinémomètre » et contrôle lutte contre le bruit (appareil sonomètre) (agents non dotés)

Consulter

- www.legifrance.gouv.fr www.bretagne.pref.gouv.fr www.vos-droits.justice.gouv.fr www.securite-routiere.gouv.fr

- N° UTILES : **POLICE MUNICIPALE : 02.98.83.57.97.**

GENDARMERIE : 17